



**Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**  
Mutual Fund Dealers Association of Canada  
121 King Street W., Suite 1000, Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218  
SITE WEB : [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca)

Personne-ressource : Paige L. Ward  
Directrice, Politiques et affaires réglementaires  
Téléphone : (416) 943-5838  
Courriel : [pward@mfda.ca](mailto:pward@mfda.ca)

**BULLETIN N° 0196 - P**  
7 juin 2006

# Bulletin de l'ACCFM

## Principe directeur

**Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société**

---

### **Exigences pour les personnes inscrites en Nouvelle-Écosse s'engageant ou ayant l'intention de s'engager dans des activités professionnelles extérieures à la firme commanditaire.**

Le personnel de la Commission de Valeurs Mobilières de la Nouvelle-Écosse ("CVMNE") a publié l'Avis No 34-701 "*Certaines fonctions des personnes inscrites s'engageant ou ayant l'intention de s'engager dans des activités professionnelles extérieures à la firme commanditaire*" ("Avis") répondant aux questions qui sont posées par les personnes inscrites qui s'engagent ou considèrent s'engager dans un emploi ou une activité professionnelle en dehors de ce qui est permis par leur licence.

Le but de l'Avis est d'aider les personnes inscrites et celles qui sont responsables de la conformité des firmes commanditaires à mieux comprendre ce qui est exigé d'elles en ce qui concerne certaines activités en dehors de leurs activités principales, conformément aux conditions de la Loi de valeurs mobilières (Nouvelle-Écosse) et des règles générales de valeurs mobilières établies sous la Loi.

L'Avis indique qu'en tant qu'élément du projet de réforme de l'enregistrement des administrateurs canadiens de valeurs mobilières, une proposition pour une règle nationale d'enregistrement sera probablement émise vers la fin de 2006. Quand elle sera mise en application, cette règle éliminera ou réduira le besoin de règles locales et établira une approche plus harmonisée afin d'éviter la confusion de client, les conflits d'intérêt et n'importe quel impact nuisible sur la compétence lorsqu'une personne inscrite occupe une seconde fonction ou s'engage dans des activités professionnelles extérieures. En tant que tels, le personnel de la CVMNE a l'intention de garder cet Avis sous révision afin de déterminer si on l'exige encore entièrement ou en partie.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section Notice (Avis) à <http://www.gov.ns.ca/nssc/> ou contactez la CVMNE directement.